

Appel à projets « espaces de co-working » Au titre du PO-FEDER de Guadeloupe 2014-2020

Règlement

Date d'ouverture :	31 octobre 2018
Date de clôture	3 février 2019, 18h (heure de Guadeloupe)

Renseignements pour les candidatures :
aapcoworking@cr-guadeloupe.fr

Version 1.1

La région Guadeloupe est autorité de gestion du FEDER pour la période de programmation européenne 2014-2020. A ce titre, elle lance un appel à projets auprès des acteurs du territoire pour faire émerger des espaces de coworking, dans une logique de maillage du territoire et structuration d'un réseau d'espaces.

Le présent document expose les grands principes de la mise en œuvre de cet appel à projets en Guadeloupe.

Les dossiers sont à déposer en version électronique au plus tard
Le 3 février 2019, à 18h, à : aapcoworking@cr-guadeloupe.fr;

Table des matières

Principes généraux.....	1
Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation SRDE2I	1
Finalités et objectifs.....	1
L'espace de co-working.....	2
Les modalités de candidatures :.....	3
Les porteurs éligibles	3
Le dossier de candidatures.....	3
La date de dépôt des projets.....	3
Les dispositions financières	4
Les modalités de sélection des projets.....	5
Les critères de sélection des projets	5
Le comité de sélection local.....	6
Les dépenses éligibles	6
La durée du projet.....	6
Le calendrier de l'appel à projets.....	7
La publicité, la diffusion et l'information.....	7
Annexes	8
Annexe 1 : Indicateurs d'évaluation	9
Indicateurs quantitatifs	9
Indicateurs qualitatifs.....	9
Annexe 2 : Lettre d'intention de dépôt.....	10

La Région Guadeloupe, en tant qu'autorité de gestion du FEDER pour la période de programmation européenne 2014-2020, a élaboré son Programme Opérationnel (PO FEDER-FSE 2014-2020).

Principes généraux

FEDER est l'acronyme pour «Fonds européen de développement régional». Ce fonds vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne. Il finance notamment les projets d'investissement des entreprises afin de renforcer leur compétitivité ainsi que les projets de recherche, développement et innovation.

Le Conseil régional de Guadeloupe lance un appel à projets en vue de financer des espaces de coworking. Cet appel à projet émerge à l'axe prioritaire 1 « Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises » du PO-FEDER&FSE 2014-2020. Cet appel relève plus spécifiquement de l'objectif spécifique (OS) 3 intitulé « Accroître la pérennité des entreprises en création et nouvellement créées ».

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation SRDE2I

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation résulte de la loi du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, qui impose à chaque région l'élaboration et la mise en œuvre de ce document stratégique.

Le SRDE2I fixe les actions visant à répondre aux besoins du territoire guadeloupéen en matière de développement économique à travers les aides aux entreprises, les aides à l'innovation des entreprises et à l'immobilier d'entreprises, les actions en matière d'égalité professionnelle, le développement de l'Economie Sociale et Solidaire, le développement de l'attractivité du territoire et de l'appui international.

Fruit d'une large concertation avec les acteurs socio-économique du territoire et la société civile, la Guadeloupe, le SRDE2I liste sept axes d'interventions en faveur du développement du territoire et de l'emploi. Au titre de l'axe 1 intitulé « Favoriser la création, le développement et la croissances des entreprises guadeloupéennes », il vise explicitement dans son objectif 1.5 « le développement d'une offre d'hébergement et d'accueil territorialisée répondant aux différents stades de vie des entreprises (tels que co-working, ...).

Finalités et objectifs

Cet appel à projets a pour objectif de permettre l'identification, l'accompagnement et le soutien financier, via le PO FEDER, de projets d'espaces de co-working sur l'ensemble du territoire. Il s'agit notamment d'organiser un maillage équilibré du territoire en espaces de co-working.

Ainsi ces espaces devront notamment permettre de répondre à différents enjeux :

- Mobilité des salariés (mouvements pendulaires,...) ;
- Attractivité économique du territoire (hors des pôles,...) ;
- Emergence d'une nouvelle économie collaborative (brassage de profils différents, open innovation,...) ;

- Amélioration des conditions de travail à travers la mise en place de nouvelles organisations, dans les entreprises tant publiques que privées (flexibilité, télétravail, ...).

La finalité est de créer un réseau d'espaces de co-working proposant une offre de services et un programme d'animation de qualité, adapté à la communauté visée, et répartis de manière équilibrée sur tout le territoire.

Les dossiers sélectionnés et accompagnés seront des projets :

- De création d'espace de co-working, portant sur les 2 premiers années d'investissements : conception, ingénierie, aménagements spécifiques, équipements et mobiliers, lancement, communication ;
- De développement d'espace de co-working, déjà ouverts, s'ils s'engagent sur une nouvelle organisation et/ou enrichissement de l'offre de service, dans une perspective réaliste d'équilibre économique.

L'espace de co-working

L'espace de co-working est un lieu de travail où les utilisateurs louent un bureau pour une durée donnée (à l'heure, à la journée, au mois...). L'espace de travail partagé doit être animé par sa communauté et être un réel pôle de vie. Si le travail est le point d'entrée, l'accueil d'autres fonctions est fréquent.

C'est un espace ouvert, hybride qui facilite la rencontre entre des acteurs hétérogènes et la mutualisation de ressources aux services de projets individuels et collectifs. Il pourra inclure des « bulles » pour s'isoler et des espaces de convivialité qui favorisent les échanges informels et la circulation des idées. L'espace de co-working est donc à la fois un espace physique dédié au travail, aux activités collectives et un espace social d'échanges entre acteurs¹.

Par ailleurs, acteur de la dynamisation de la vie locale, l'espace de co-working doit concrètement tisser des liens avec l'ensemble des acteurs territoriaux : commerces, associations locales, entreprises, services publics, écoles, ...

ATTENTION :

Ne sont pas des espaces de co-working :

- Un espace partagé de bureaux séparés et cloisonnés ;
- Un ensemble de salles de location ;
- Un espace entièrement occupé par une ou deux entreprises ;
- Un espace toujours fermé au public.

Les centres d'affaires, les télé-centres, les pépinières ne sont pas des espaces de co-working. Les démarches mues par une seule logique immobilière ne relèvent pas non plus d'un espace de co-working.

¹ Mission coworking territoire travail numérique « faire ensemble pour mieux vivre ensemble » (Patrick LEVY-WAITZ, avec l'appui du CGET Emmanuel DUPONT et Rémy SEILLIER, rapport 2018)

Les modalités de candidatures :

Les porteurs éligibles

Sont éligibles les structures de droits public et privé qui développent un espace de co-working en Guadeloupe et qui sont domiciliées en Guadeloupe.

Peuvent répondre à l'appel :

- des associations,
- des collectivités territoriales et leur groupement,
- les chambres consulaires,
- des entreprises et leur groupement.

Les SCI (Société Civile Immobilière) sont non éligibles.

Les porteurs de projets retenus seront invités à se réunir à fréquence régulière dans l'optique de développer des synergies entre les espaces de co-working, d'échanger des bonnes pratiques et de mutualiser des moyens. La finalité est de créer un réseau des gestionnaires/animateurs d'espaces.

Le dossier de candidatures

Le dossier de candidature se compose :

- Formulaire de candidature et ses annexes ;
- L'étude de faisabilité ;
- Le plan de financement (s'inspirer de celui fourni et utiliser le formulaire xls du PO FEDER) ;
- Les diverses pièces justificatives.

Lors du dépôt en version électronique assurez-vous que tout est bien lisible et que le formulaire est signé.

La date de dépôt des projets

Les dossiers en réponse à cet appel à projet devront être transmis au plus tard :

Le 03/02/2019, 18h (heure de Guadeloupe),

Par courriel à l'adresse suivante : aapcowoking@cr-guadeloupe.fr

Un accusé de réception attestera de la bonne réception des fichiers informatiques.

Parallèlement à l'envoi électronique, le porteur de projet doit adresser une lettre d'intention (modèle joint en annexe) de dépôt, précisant l'intitulé de l'appel à projets, le nom et les objectifs du projet, ainsi que le montant total et le montant sollicité au titre du FEDER.

Ce courrier doit être envoyé à :

Conseil régional de Guadeloupe
Direction déléguée aux fonds structurels et à l'autorité de gestion
Appel à projets « espaces de co-working »
Villa Lamarre,
7 Rue Victor Hugues
97100 Basse-Terre

Un dossier INCOMPLET ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt sera rejeté d'office.

Les dispositions financières

Les coûts imputables au projet doivent être strictement rattachés à sa réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire. Partant des coûts imputables au projet; l'assiette de l'aide porte uniquement sur les dépenses éligibles au titre du présent appel à projets.

Le taux de co-financement public est plafonné à 75% des dépenses éligibles, dont 65% d'intervention communautaire. Ce taux pourra être modulé, dans le respect des dispositions communautaires applicables.

Les sources de financement publics (hors maître d'ouvrage) seront :

- la Région ;
- le FEDER.

Le montant de l'enveloppe FEDER sera déterminé par l'autorité de gestion, suite à la sélection du projet, en fonction de son contenu, de son budget et du plan de financement proposé.

Les dépenses éligibles sont régies par le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens pour la période 2014-2020.

Les porteurs de projet devront faire état de toute autre aide perçue pour le financement du dit projet.

Les porteurs de projet retenus signeront respectivement une convention avec l'autorité de gestion et le conseil régional. Les conventions préciseront, pour les sources de financement qui les concernent, les modalités de versement de la subvention et de l'exécution du projet. Ces conventions préciseront notamment les modalités de suivi et de contrôle.

Les modalités de sélection des projets

Les projets complets sont examinés par un comité local de sélection. Ce comité examinera les projets suivants les critères exposés ci-après.

Les projets retenus par le comité de sélection seront ensuite proposés pour une instruction au titre du guichet du PO FEDER, fiche action n°5 « investissements liés à la mise en place d'infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprises ».

Les critères de sélection des projets

- **Localisation** du projet : Etre localisé en Guadeloupe, un partenariat avec l'EPCI d'implantation est recommandé ;
- **Démarrage** du projet : S'engager sur l'ouverture effective ou la réalisation du projet de développement de l'espace de co-working dans un délai de 6 mois à compter de la décision du CRUP ;
- **Ouverture** : Être ouvert aux professionnels de tous secteurs d'activité, indépendants, entrepreneurs, auto entrepreneurs, télétravailleurs salariés, TPE, associations, demandeurs d'emploi, étudiants, citoyens ;
- **Etude préalable** : Avoir fait l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité préalable, et avoir démontré le besoin d'une réponse aux attentes d'acteurs locaux identifiés pour leurs besoins et impliqués dans le projet ;
- **Fiabilité du modèle économique** : Témoigner d'une perspective d'équilibre économique crédible à moyen terme (de 2 à 4 ans) ;
- **Ancrage territorial** : Démontrer d'un réel ancrage dans le territoire, via des partenariats avec les acteurs locaux ;
- **Mutualisation** : S'inscrire dans une démarche contributive pour permettre le partage d'expériences et la mutualisation des ressources à l'échelle du territoire ;

- Respecter le principe de liberté du commerce en ne faisant pas concurrence à des offres de même nature en termes de public cible sur le même territoire.

Seront également appréciés :

- Les horaires d'accessibilité des lieux aux professionnels ;
- L'équilibre et la modularité entre les différents espaces fonctionnels (bureaux fermés/ouverts, espace de convivialité) ;
- L'adaptabilité et les possibilités d'évolution du lieu ;
- Le statut juridique et le mode de gouvernance ;
- Les modalités d'animation de l'espace et de la communauté (conférences, charte du co-worker, ..).

Une attention particulière sera portée sur la localisation de l'espace de co-working. En effet, ce dernier doit être facile d'accès et bien desservi des bassins de vie.

S'il le juge nécessaire le comité de sélection pourra demander aux candidats des pièces ou précisions complémentaires qu'il jugera utile pour l'instruction du dossier, voire les auditionner.

Le comité de sélection local

Le comité local de sélection se composera des financeurs de l'appel, ainsi que d'institutionnels et de personnes qualifiées.

Il a pour mission de proposer une liste de projets à financer au titre du PO-FEDER&FSE 2014-2020.

La grille d'évaluation figure en annexe 1. Entre 8 et 10 projets seront sélectionnés pour un coût total moyen par projet de 200 000 €HT.

Les dépenses éligibles

Conformément à la Fiche action n° 5 intitulée « investissements liés à la mise en place d'infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprises » du document de mise en œuvre, et au titre du présent appel, les dépenses éligibles sont :

- Les coûts de consultants/prestataires utilisés exclusivement pour le projet et autres études préalables, telles que l'étude de faisabilité (*identification et mobilisation des utilisateurs potentiels, d'une localisation pertinente et des services attendus, mode de gestion et d'animation, équipements, services et politique tarifaire, partenariats avec des services locaux, modèle économique*) ;
- Les dépenses liées à l'agencement et l'aménagement de l'espace :
 - 2nd œuvre ;
 - Aménagement intérieur, design ;
 - Aménagement techniques ;
 - Installation infrastructure réseau, borne wifi, serveur,...
 - Achat de matériel de visioconférence, reprographie,
 - Achat de mobilier.
- Equipements informatiques, logiciels, imprimante 2D, scanner, équipements coin cuisine,...
- Les coûts de communication, marketing ;
- Les frais de personnel mobilisés pour le projet : pilotage, gestion, animation ;
- Autres frais supplémentaires directement liés au projet.

L'étude de faisabilité d'un projet ne peut être financée isolément. Elle doit être associée à la mise en œuvre du projet pour être prises en compte. Son coût ne devra pas excéder 10% du coût total du projet.

Sont non éligibles :

- Les frais de VRD;
- Les impôts et taxes;
- L'aménagement de ZAC

La durée du projet

La durée maximale du projet est de 2 ans, y compris la phase d'élaboration, le lancement de l'espace et sa gestion/animation, non comptabilisés les éventuels travaux entamés avant la sélection.

Cependant, le business plan à 3 ans du projet devra être exposé afin de présenter les perspectives économiques du projet

Les dépenses pourront être prises en compte de manière rétroactive à compter de la date de dépôt du projet, si elles sont consacrées spécifiquement à l'élaboration du projet.

Le calendrier de l'appel à projets

Ouverture	31 octobre 2018
Clôture	03 février 2019, 18h (heure de Guadeloupe)

Toute information relative à l'appel à projets peut être obtenue depuis le site du conseil régional de Guadeloupe (<http://regionguadeloupe.fr>)
Focus « appels à projets »,

Pour toute autre précision, merci d'adresser vos questions à l'adresse courriel suivante :
aapcoworking@cr-guadeloupe.fr

La publicité, la diffusion et l'information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds européen de développement régional du programme opérationnel doit-il respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FEDER attribuée.

Les logos, qui seront communiqués à l'issue de la procédure de sélection, devront être accompagnés d'un texte mentionnant la participation de l'Union européenne et le fonds mobilisé dans le cadre de l'opération, à savoir :

« Cette action est cofinancée par l'Union européenne »

Annexes

Annexe 1 : Indicateurs d'évaluation

Indicateurs quantitatifs

Intitulé de l'indicateur	Note
Lieu d'implantation	
Activités et services associés	
Nombre de places de travail (disponibles en simultané) et taux d'utilisation	
Tarifs 1/2 journée, journée, mensuel et autres abonnements, offres découverte (nombre de jours d'essai gratuits)	
Chiffres d'affaires annuels générés depuis la création	
Sources de revenus : subventions, adhésions, abonnements, évènements, services, ventes	
Centres de coûts fixes (loyer, salaires, entretien des locaux, internet, investissement mobiliers, informatiques...) et variables (fournitures, communication, eau, énergie, maintenance...)	
Situation économique : déficit, équilibre atteint, équilibre prévu en année N	

Indicateurs qualitatifs

Intitulé de l'indicateur	Note
Profils des utilisateurs (diversité)	
Organisation de la communauté et mode de fonctionnement (charte, engagement demandé aux utilisateurs pour l'accueil/gestion/animation/.. ;)	
Garantie d'accueil d'humain	
Modalités d'accès (autonomie et flexibilité)	
Relations avec les communautés locales (services de proximité, partenariats avec des acteurs publics et privés,...)	
Difficultés et risques	
Progression, perspectives et opportunités	
Axes de différenciation	

Annexe 2 : Lettre d'intention de dépôt

Monsieur le Président,

Je vous informe que (*Nom de l'organisme et statut*) déposera prochainement auprès des services de la direction délégué aux fonds structurels et à l'autorité de gestion, une demande de FEDER au titre de la fiche action n°5 « investissements liés à la mise en place d'infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprises », dans le cadre de l'appel à projets « espaces de co-working », pour une opération intitulée « (*nom du projet*) ».

(Description sommaire de l'opération, objectifs, partenaires, résultats attendus, calendrier ou durée prévisionnelle)

La demande de financement sera déposée au cours du mois de (*préciser*). Le montant total est estimé à (*remplir*). L'aide publique sollicitée sera de l'ordre de (*préciser*).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Nom et Titre du signataire,

signataire

PJ : budget prévisionnel

Monsieur le président du conseil régional de
Guadeloupe
Conseil régional
Direction déléguée aux fonds structurels et à l'autorité
de gestion
Villa Lamarre
7 rue Victor Hugues
97100 BASSE-TERRE